

Q. Allons, quelles instructions vous ont-ils données concernant vos devoirs à remplir ce premier matin?—R. Je m'en tenais aux indications des affiches.

Q. Bien, vous ont-ils dit que vous pourriez accepter des chevaux atteints de l'éparvin pourvu que d'après vous la maladie ne fut pas très grave?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez fait cela de votre propre chef?—R. Je ne considérais pas que je les accepterais; je me suis contenté de placer certains détails à l'endos des étiquettes pour leur propre information.

Q. Vous leur donniez à tous cette information?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils dit que vous étiez libre de placer une étiquette sur un cheval souffrant de l'éparvin pourvu que, d'après vous, le cas ne fût pas très grave, ou vous ont-ils dit que vous pouviez faire ce que vous avez fait subséquentement?—R. Non.

Q. Ils ne vous ont pas dit cela?—R. Non.

Q. Vous avez fait cela de votre propre initiative?—R. Oui.

Q. Puis, vous leur avez envoyé les chevaux?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils fixé une limite quant aux prix qu'ils devaient payer pour les chevaux?—R. Non, monsieur, ils ne m'ont rien dit; seulement je leur ai entendu dire une ou deux fois que pour des chevaux d'une valeur de \$300 ils ne payaient pas ce prix.

Q. Leur avez-vous entendu dire qu'ils ne payaient pas \$200?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi la seule limite que vous connaissez est d'avoir entendu quelqu'un dire qu'ils ne payaient pas \$300?—R. Oui.

Q. Et avez-vous donné au comité toutes les instructions que vous avez reçues de M. Mackay ou de M. Keever ou du gouvernement?—R. Toutes.

Q. Et ces instructions étaient telles que vous les avez décrites au comité, que vous deviez examiner ces chevaux et que M. Oakes vous donnait les étiquettes?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit en vous remettant les étiquettes?—R. Il ne m'a rien dit, j'avais tout à inscrire: hauteur, couleur, âge, et ainsi de suite, sur la partie inférieure de l'étiquette.

Q. Vous a-t-il dit ce que vous aviez à faire de l'étiquette?—R. Non, mais il y avait une ficelle à chacune que je devais attacher au licou du cheval.

Q. Sans instruction aucune, vous saviez que cette partie de l'étiquette devait être attachée au licou du cheval et que vous deviez remettre l'autre partie à M. Mackay ou à M. Keever, ou à quelqu'un d'autre?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cela sans avoir reçu d'instruction?—R. Il n'y a rien eu de plus que ce que j'ai mentionné.

Par l'honorable M. Reid:

Q. Avez-vous personnellement rempli les étiquettes ou si c'est chaque vendeur respectif qui a fait cela?—R. C'est moi qui les ai remplies.

Q. Avez-vous commencé à les remplir, ou avez-vous demandé au vendeur de le faire? Ou les avez-vous remplies après avoir examiné les chevaux?—R. Après avoir examiné les chevaux.

Par M. Carvell:

Q. Vous avez assumé la responsabilité, vous êtes devenu responsable envers M. Mackay des chevaux?—R. Oui.

Q. Après avoir terminé, ou mieux à mesure que vous avanciez dans votre besogne, avez-vous tenu pour vous-même compte des chevaux que vous aviez examinés?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, vous n'avez aujourd'hui aucune information sur aucun cheval que vous avez examiné ou aucune recommandation que vous avez faite sur ce cheval?—R. Non, monsieur.